

Le Conseil,

Vu le rapport du 9 novembre 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Les consorts Jourdan-Swietlik ont, en vertu de l'article L 123-9 du code de l'urbanisme, mis la Communauté urbaine en demeure d'acquérir la propriété leur appartenant située 48, chemin de Montlouis à Saint Genis Laval.

Il s'agit d'une parcelle de terrain de 10 373 mètres carrés environ et qui est grevée d'une réserve, au POS sud-ouest de la Communauté urbaine, pour la création du boulevard urbain ouest.

Aux termes du compromis qui vous est présenté, ladite parcelle serait acquise au prix de 2 280 000 F HT admis par le service des domaines et comprenant une indemnité de remploi de 80 000 F.

Les frais relatifs à cette acquisition sont évalués à environ 29 000 F ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit compromis ;

Vu l'article L 123-9 du code de l'urbanisme ;

Oùï l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve ledit compromis.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget de la Communauté urbaine - exercice 2000 - compte 211 200 - fonction 822 - dossier 0034.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,